

République Française
Département Indre et Loire
Commune de Louans

Compte rendu de séance
Séance du 29 Août 2016

L' an 2016 et le 29 Août à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de Mme GOUGET Micheline Maire.

Présents : Mme GOUGET Micheline, Maire, M. MALSERGENT Jean-Louis, M. VAH Michel, M. BROUSSEAU Hubert, M. VAH Jean-François, M. FOUSSIER Fabien, Mme DUBREUIL PICHON Claude, M. PLOTON Pascal, M. LEROUX Eric, M. AUBERT Thomas, Mme LANGEVIN Christine

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BARON Benoist à M. VAH Michel
Excusé(s) : M. CLISSON Frédéric, M. FALLOURD Ludovic

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 23/08/2016

Date d'affichage : 23/08/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. VAH Michel

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- I - Approbation des Compte-rendus des conseils municipaux des 13 et 27 juin 2016
- II - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable exercice 2015 pour approbation
- III - Modification simplifiée du PLU sur emplacement réservé
- IV - Demande de participation financière de l'école Ste Thérèse de Esvres
- V - Admission en non-valeur
- VI - Convention de gestion contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2020
- VII - Demande de subvention AFM Téléthon
- VIII - Questions diverses

Madame le Maire demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :

VIII - Dissolution du CCAS

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour.

I - Approbation des Compte-rendus des conseils municipaux des 13 et 27 juin 2016

Les compte-rendus des sessions du 13 et 17 juin 2016 ont été envoyés préalablement à l'ensemble des conseillers.

Après en avoir délibéré, et conformément à l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, accepte ces deux compte-rendus à l'unanimité des présents.

II - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable exercice 2015 pour approbation

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers,

Considérant que la communauté de communes a pris la compétence de l'alimentation en eau potable au 1er janvier 2011 et qu'elle doit donc établir ce rapport à partir de 2011,

Vu le rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2015,

Vu l'avis de la commission eau en date du 08 juin 2016,

Délibère et à l'unanimité des présents :

Approuve le rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2015.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

III - Modification simplifiée du PLU sur emplacement réservé

Délibération fixant des modalités de mise à disposition du dossier

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR :

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13-3, L.153-47 et suivants.

Compte tenu du caractère mineur de la modification envisagée du Plan Local d'Urbanisme, l'évolution proposée ci-dessous s'inscrit dans le champ d'application de l'article L153-45 du code de l'urbanisme relatif à la procédure de modification simplifiée.

Considérant que cette modification simplifiée a pour objet :

- de supprimer un emplacement réservé qui constitue un élément de blocage à la mise en œuvre d'un projet du propriétaire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les modalités de mise à disposition du dossier dans des conditions permettant au public de formuler des observations conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Un dossier intégrant le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé des motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, seront mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations sur un registre.

Il est proposé de prévoir les modalités de mise à disposition suivantes :

- information de la mise à disposition du projet par une publication dans un journal local ;
- Mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU et ouverture d'un registre de recueil d'observation du public à la mairie de Louans.

La mise à disposition s'effectuera du 12/10/2016 au 12/11/2016 (au moins 1 mois) aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Vu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

Approuve le lancement de la modification simplifiée n°1 du PLU.

Fixe les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de Louans telles que définies ci-dessus :

- information de la mise à disposition du projet par une publication dans un journal local ;
- Mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU et ouverture d'un registre de recueil d'observation du public à la mairie de Louans.

La mise à disposition s'effectuera du 12/10/2016 au 12/11/2016 (au moins 1 mois) aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

IV - Demande de participation financière de l'école Ste Thérèse de Esvres

Monsieur Laurent PERRAUD, trésorier de l'OGEC Sainte Thérèse, par courrier recommandé du 03 août 2016, sollicite une participation aux dépenses de fonctionnement des classes de leur école pour tous les élèves domiciliés dans notre commune pour l'année scolaire 2015-2016. Cela concerne un élève en maternelle et un en primaire.

Considérant :

- que ce sont les parents qui ont choisi de mettre leurs enfants dans une école privée
- que la Commune a les structures nécessaires à la scolarisation des enfants de Louans de la petite section de maternelle aux CM2 (restauration scolaire et accueil périscolaire),
- que la Commune de Louans accueille toujours de nombreux enfants des écoles des communes voisines sans demander de participation financière.

Madame le Maire demande à l'assemblée de voter sur le versement de cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents de ne pas participer aux frais de scolarité pour ces deux enfants pour l'année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

V - Admission en non-valeur

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, un courrier du trésor public de Ligueil demandant l'inscription en non-valeur de la somme de 131,15 €,

Considérant que la trésorerie a effectué toutes les démarches en son pouvoir, pour récupérer ces dettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents d'accepter la demande d'allocation en non-valeur de ces titres présentée par Madame la trésorière de Ligueil, pour un montant total de 131,15 € par mandat au compte 6542 "créances éteintes".

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

VI - Convention de gestion contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2020

Le Maire expose:

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Louans les résultats concernant son contrat groupe,

Le Conseil, après en avoir délibéré:

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à la majorité des présents (11 voix POUR et 1 abstention) :

Article 1 : D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le centre de Gestion d'Indre et Loire pour les années 2017-2020 aux conditions suivantes:

Compagnie d'assurance retenue: CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire: Sofaxis

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat: assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 (possibilité de résiliation annuelle avec un préavis de 4 mois).

Conditions:

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : **5,85%**

Agents Titulaires ou Stagiaires non affiliés à la CNRACL et Agents Non Titulaires de droit public :

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire: **1,15%**

Assiette de cotisation:

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais (IAT)
- Les charges patronales.

et prend acte que l'adhésion au contrat donne lieu au versement d'une participation financière appelée "frais de gestion" auprès du Centre de gestion d'Indre et Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

Le Maire a délégué pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 1)

VII - Demande de subvention AFM Téléthon

Monsieur Jérôme DÜRR, trésorier de l'AFM Téléthon, par courrier du 02 août 2016, sollicite une subvention pour l'année 2017 de la commune pour soutenir la délégation AFM Téléthon d'Indre et Loire dans son fonctionnement et dans le développement de ses différentes missions.

Madame le Maire demande à l'assemblée de voter sur le versement de cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents de ne pas verser de subvention.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

VIII - Dissolution du CCAS

La loi NOTRe portant Nouvelle organisation Territoriale de la République donne la possibilité aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi que les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents, de dissoudre le CCAS de la commune en fin d'exercice 2016 au 31 décembre 2016.

Les attributions auparavant dévolues au CCAS seront exercées directement par la commune. Le solde budgétaire du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

IX - Questions diverses

a) Ecole : bilan 2015-2016 : 73 enfants
Cantine : 8 239 repas soit moyenne de 57/ jour
TAP : moyenne 39 enfants par séance
Garderie : 3 518 le matin moyenne 20 enfants
3 919 le soir moyenne 28 enfants
3 053 goûters

Effectif rentrée scolaire 2016-2017 : 69 enfants inscrits

Commission sécurité à l'école : avis favorable

b) Chantier du bourg :
Prévoir la Rue du Petit Fort en double sens avec interdiction de stationner pendant les travaux

c) Plateau sportif : très bonne fréquentation

Courrier a été adressé à tennis Aquitaine pour un problème de fixation.

d) Jeux pour enfants : prévoir une réunion pour faire le point sur les 2 devis

En mairie, le 13/09/2016
Le Maire
Micheline GOUGET